Pourquoi débroussailler ?

- Débroussailler, c'est permettre de se protéger et de protéger ses proches, en restant confiné dans son habitation en attendant les secours.
- Débroussailler, c'est sauver sa maison, son jardin, ses biens.
- Débroussailler, c'est réduire l'intensité du feu aux abords de sa construction et permettre aux pompiers de mener une action de protection efficace.
- Débroussailler, c'est protéger le milieu naturel.



Et si je ne fais rien?

VOUS VOUS EXPOSEZ A:

- · la sanction du feu
- une contravention dont le montant peut s'élever
 à 1 500 €
- une mise en demeure de débroussailler assortie d'une astreinte journalière de 75 € par hectare soumis à obligation
- une indemnisation du préjudice subi par les tiers s'il est établi qu'un incendie a pris naissance et s'est développé dans la végétation située aux abords non débroussaillés de votre construction
- l'exécution d'office des travaux par la commune ou le préfet, à vos frais

Textes réglementaires

Le débroussaillement est une obligation du code forestier (articles L-131-10 et suivants), précisée dans chaque département corse par un arrêté préfectoral spécifique.



Pour en savoir plus...



Directions Départementales des Territoires et de la Mer Services Forêt

Haute-Corse
8, Bd Benoîte Danesi
CS 60008
20 411 BASTIA cedex 09
Tél.: 04.95.32.97.97

www.haute-corse.gouv.fr ddtm@haute-corse.gouv.fr Corse-du-Sud
Terre-Plein de la Gare
20 302 AJACCIO
Cedex 9

Tél.: 04.95.29.09.09

www.corse-du-sud.gouv.fr ddtm@corse-du-sud.gouv.fr

Office de l'Environnement de la CORSE



Avenue Jean Nicoli 20 250 CORTI Tél.: 04.95.45.04.00 www.oec.corsica debroussaillement@oec.fr





Le débroussaillement des zones habitées

